



CHARLEROI
SERVICES
ÉCONOMIQUES

Service Commerce – section Taxis

Arrêté du Gouvernement wallon du 16/05/2024 portant exécution du décret du 28/09/2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité.

Tarifs applicables sur le territoire de la Ville de Charleroi, arrêtés par le Collège du 24/03/2026

- Taxis de station dont la course n'a pas été réservée par un service d'intermédiation électronique de transport :
 - prise en charge : 3,10 euros ;
 - prix au km, tarif I : 1, 85 euros ;
 - prix au km, tarif II (si le client abandonne le véhicule) : 2,70 euros ;
 - frais d'attente : 0, 65 euros/minute ;
 - supplément forfaitaire pour les courses de nuit : 3,10 euros ;
 - prix minimum de la course : 10,20 euros (comprenant 2km + prise en charge).
- Taxis de rue et taxis de station dont la course a été réservée par un service d'intermédiation électronique de transport :
 - prix au km, tarif I : 1, 70 euros ;
 - prix au km, tarif II (si le client abandonne le véhicule) : 2, 70 euros ;
 - prix minimum de la course : 8,20 euros.

A partir du 1er janvier 2026, tous les prix seront ajustés automatiquement au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre de l'année précédente. Les tarifs applicables sur le territoire de la Ville de Charleroi feront donc l'objet d'une



CHARLEROI

SERVICES
ÉCONOMIQUES

modification s'ils ne respectent plus l'intervalle des prix proposés par le Gouvernement wallon.

Les montants indexés seront arrondis au multiple de 0,10 euro supérieur le plus proche.